

Jusqu'en 1948, la plupart des employeurs confiaient la souscription de leurs régimes de pension soit à la Direction des rentes sur l'État du ministère du Travail (voir les pages 1245-1246) soit à une société d'assurance. On s'est ensuite tourné vers les fiduciaires constitués en corporation (sociétés de fiducie) pour la gestion des fonds de pension; dès 1953, les fonds en possession des régimes de pension à gestion fiduciaire étaient devenus un facteur dont l'importance se faisait sentir sur le marché des capitaux et constituait un mode d'épargne en voie d'expansion. La gestion fiduciaire des caisses de pension peut également être assurée par des particuliers nommés comme tels par l'employeur ou par une société de caisse de pension. Il s'agit, en ce dernier cas, d'un organisme constitué en corporation sous le régime des lois fédérales ou provinciales régissant les sociétés de caisses de pension, les compagnies, etc.

Le tableau 24 fait voir la répartition des opérations de pension de 1961 à 1965.

**24.—Répartition des opérations de pension entre les caisses à gestion fiduciaire, les rentes souscrites par les sociétés d'assurance-vie et les rentes sur l'État, 1961-1965**

Poste et année		Régimes de pension à gestion fiduciaire	Rentes collectives souscrites par les sociétés d'assurance-vie	Rentes collectives souscrites par l'État
<b>Régimes</b>				
1961	nombre	1,363	7,305	1,513
1962	"	1,647	8,276	1,437
1963	"	1,805	9,276	1,365
1964	"	2,119	10,048	1,312
1965	"	2,998	10,866	1,267
<b>Adhérents</b>				
1961	nombre	1,080,646	501,090	174,000
1962	"	1,130,621	536,886	161,090
1963	"	1,257,434	560,539	155,586
1964	"	1,336,542	579,925	149,026
1965	"	1,471,888	580,984	141,579
<b>Contributions</b>				
	millions de dollars			
1961		436	157	25
1962	"	472	172	20
1963	"	541	178	13
1964	"	597	207	10
1965	"	678	217	7
<b>Actif (valeur comptable)</b>				
	millions de dollars			
1961		4,074	1,397	610
1962	"	4,573	1,606	625
1963	"	5,175	1,818	623
1964	"	5,820	2,049	615
1965	"	6,600	2,321	634

Les caisses de pension en fiducie tirent leurs revenus des contributions versées par les employeurs et les employés, des revenus de placements et des bénéfices réalisés sur la vente de valeurs. Les dépenses proviennent des paiements de pensions, des achats de pensions auprès d'un assureur à l'occasion de mises à la retraite ou de départs, des retraits au comptant à l'occasion de décès ou de départs, des frais d'administration et des pertes essuyées lors de la vente de valeurs. Les fonds sont placés en obligations fédérales, provinciales et municipales et en obligations de sociétés constituées en corporation, en actions, hypothèques, biens-fonds et relocations. Au cours des dernières années, les fiduciaires constitués en corporation ont lancé les caisses dites «de mise en commun» ou «classifiées», ce qui permet de fusionner les avoirs de différents régimes de moindre importance et d'assurer à chaque caisse la diversité, la protection et le rendement qui étaient auparavant le privilège exclusif des caisses autonomes de plus grande importance. Les fiduciaires d'une caisse, qu'il s'agisse de particuliers ou de corporations, peuvent aussi acheter des fonds mutuels.